



# **LA CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE (CSRD) : QUELLES ÉVOLUTIONS ?**

Groupe de Travail Reporting RSE

# Programme

## Présentation du questionnaire ORÉE pour coconstruire sa raison d'être avec les parties prenantes

Pauline de SAINT FRONT | Directrice, Cabinet de Saint Front

## Présentation du programme 2022

Benjamin VINCENT | Chargé de mission Reporting RSE – ORÉE

## Présentation de la CSRD

Margaux SAUVAGET | *Deputy Head of Unit for Sustainable Finance*, Direction générale du Trésor

## Les indicateurs climatiques du *working paper* de l'EFRAG

Antoine PUGLIESE | *Climate change project manager*, ADEME | Membre, EFRAG

## Des approches à valider, préciser ou ajuster

Gérard SCHOUN | Directeur-Fondateur, Destination 26 000

## Working paper l'EFRAG sur la double matérialité

Loïc DUPUY | Consultant RSE Senior, Tennaxia



# **QUESTIONNAIRE ORÉE POUR COCONSTRUIRE SA RAISON D'ÊTRE AVEC LES PARTIES PRENANTES**

Pauline de SAINT FRONT | Directrice, Cabinet de Saint Front



- #01 La culture
- #02 La valeur ajoutée
- #03 La stratégie
- #04 Les processus
- #05 Le marketing et la vente
- #07 Le déploiement
- #08 La gouvernance
- #09 La mesure d'impact

[http://www.orée.org/source/\\_536.pdf](http://www.orée.org/source/_536.pdf)



## ***Questions – réponses***

# Programme 2022

Benjamin VINCENT | Chargé de mission Reporting RSE, ORÉE

**17 mars 2022, 14h-16h30**

*La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) : quelles évolutions ?*

**10 mai 2022, 10h-12h30**

Taxonomie verte européenne : comment s'y préparer ?

<https://forms.gle/4XxgYgXEV2k52ePs9>

**21 juin 2022, 10h-12h30**

Devoir de vigilance et gouvernance d'entreprise durable

**3e trimestre 2022**

Les référentiels en matière de durabilité

**4e trimestre 2022**

L'intervention des OTI dans le cadre des sociétés à mission et de la CSRD

# **La Corporate Sustainability Reporting Directive**

Margaux SAUVAGET | *Deputy Head of Unit for Sustainable Finance*, Direction générale du Trésor



Direction générale du Trésor

**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIRECTIVE SUR LES RAPPORTS DE DURABILITÉ DES ENTREPRISES (CSRD)

MARGAUX SAUVAGET, DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

# La France a une expérience et un engagement de longue date en faveur de la transparence ESG

L'expérience réglementaire française en matière de publication a contribué au développement des réformes européennes.

	Publication entreprise	<b>2001:</b> Loi française sur les nouvelles réglementations économiques (NRE) : publication d'un rapport de gestion sur 19 articles concernant les informations sociales et environnementales
	Publication entreprise	<b>2010:</b> Loi " Grenelle de l'environnement " et son décret d'application 2012 (art. 225) - Extension du périmètre de la publication (toutes les sociétés cotées et certaines sociétés non cotées ; 42 éléments sociaux et environnementaux ; exactitude et fiabilité des données : vérification par un tiers)
	Publication entreprise	<b>2014:</b> Directive sur la publication d'informations extra-financières ( <i>Non-Financial Reporting Directive</i> ; NFRD)
	Publication institution financière	<b>2015 :</b> Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte (art 173-vi) - Renforcer le reporting climatique
	Publication entreprise	<b>2017:</b> Nouveau cadre de publication en France, " la déclaration de performance extra-financière ", issu de la NFRD
	Publication entreprise	<b>2019 :</b> Conclusions du rapport de Patrick de Cambourg remis au Ministre de l'économie et des finances, recommandant une révision ambitieuse de la NFRD
	Publication institution financière	<b>2019 :</b> Règlement Disclosure (SFDR) – des standards techniques de l'ESMA sur le contenu, les méthodologies et la présentation des publications préciseront les attentes pour les participants du marché.
	Les deux	<b>2019 :</b> Règlement Taxonomie – des obligations de publication sont prévues pour les investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs, les entreprises de plus de 500 salariés, et les Etats membres et institutions européennes
	Publication entreprise	<b>21 avril 2021:</b> Publication de la proposition législative de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> , révisant la NFRD tel qu'annoncé dans le Pacte vert européen (décembre 2019)

# Dispositions en vigueur en matière de transparence extra-financière des entreprises

- La NFRD prévoit la publication dans le rapport de gestion d'une déclaration extra-financière.

*"Les grandes entreprises qui sont des entités d'intérêt public dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de 500 salariés sur l'exercice incluent dans le rapport de gestion une déclaration non financière comprenant des informations, dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et des incidences de son activité, relatives au moins aux questions environnementales, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, y compris :*

**a) une brève description du modèle commercial de l'entreprise;**

**b) une description des politiques appliquées par l'entreprise en ce qui concerne ces questions, y compris les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre;**

**c) les résultats de ces politiques;**

**d) les principaux risques liés à ces questions en rapport avec les activités de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les relations d'affaires, les produits ou les services de l'entreprise, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives dans ces domaines, et la manière dont l'entreprise gère ces risques;**

**e) les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités en question."**

- Des informations supplémentaires peuvent être produites lorsqu'elles sont jugées pertinentes pour l'analyse présentée par la société.

# Dispositions en vigueur en matière de transparence extra-financière des entreprises

- Dans sa transposition de la règlementation, **la France est allée au-delà de la directive en exerçant toutes les options prévues par le texte**. Toutes les possibilités offertes par la directive ont ainsi été utilisées :
  - L'application aux **sociétés cotées** (seuils: 20M€ pour le total du bilan, 40M€ pour le montant net du CA, 500 pour le nombre moyen de salarié permanents) et **aux sociétés non-cotées** (seuils: 100M€ pour le total du bilan, 100M€ pour le montant net du CA, 500 pour le nombre moyen de salariés permanents)
  - **Le contrôle de la déclaration de performance extra-financière par un tiers indépendant**
  - **La publication de la déclaration sur le site internet** de l'entité pendant cinq ans, en complément de son ajout dans le rapport de gestion
  - La publication d'une déclaration de performance extra-financière sur un **périmètre consolidé**
- La DPEF est conçue pour être un outil concis, accessible et ciblé pour la gestion stratégique de l'entreprise. Il est basé sur les concepts de "matérialité" et de "pertinence de l'information" pour les parties prenantes et les entreprises.

# Un besoin de plus en plus prégnant de renforcer les dispositions existantes

Des difficultés pour les utilisateurs de l'information...

- Certaines entreprises publient peu ou pas d'informations ESG.
- Il peut manquer des données nécessaires à l'investisseur pour sa prise de décision financière, sa gestion des risques et son engagement actionnarial.
- Les informations publiées ne sont pas comparables et peuvent être difficilement accessibles ou lisibles.

Ceci constitue un frein significatif au développement de la finance durable.

... ainsi que pour les émetteurs

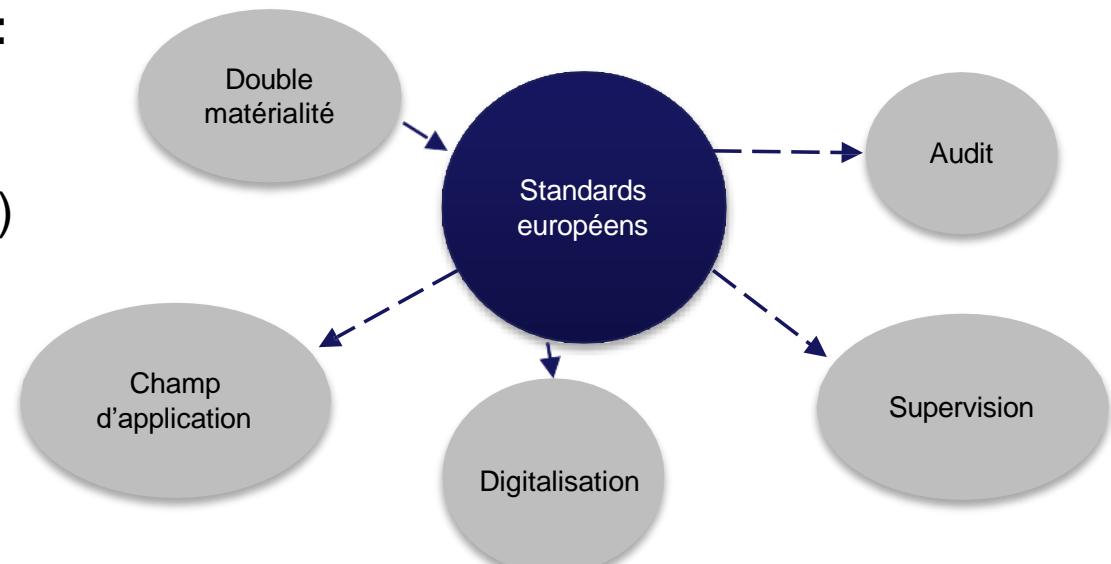
- Incertitude sur les informations à publier, manque d'un cadre commun.
- Nombreuses demandes d'informations par les investisseurs, les fournisseurs de données et les agences de notation, en complément de la DPEF.
- Difficulté à collecter l'information auprès de sa chaîne de valeur afin d'évaluer ses risques et son impact liés à la durabilité.

Ceci résulte en des coûts et une charge administrative importants.

# 1. Proposition législative

# La Corporate Sustainability Reporting Directive

- Proposition législative publiée le 21 avril 2021.
- La ***Non-Financial Reporting Directive (NFRD)*** se dote d'un nouveau nom, afin de ne pas suggérer que les informations environnementales, sociales et de gouvernance seraient « non-financières ».
- La CSRD amende plusieurs textes européens :
  - La directive « comptable » (2013/34/UE)
  - La directive « transparence » (2004/109/CE)
  - La directive « audit » (2006/43/CE)
  - Le règlement « audit » (537/2014)



# Un accueil favorable de la France de la proposition législative

- Evénement de lancement du texte, auquel sont intervenus le Ministre Bruno Le Maire et la Secrétaire d'Etat Olivia Grégoire.



*High-level conference on the review of the non-financial reporting directive: the way forward. Rediffusion [ici](#).*

# Tout en restant générale, la directive identifie une série de thématiques pour les piliers E, S et G

## Environnement

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Eau & ressources marines
4. Economie circulaire, prévention et recyclage des déchets
5. Pollution
6. Ecosystèmes marins

→ cf. taxonomie européenne

## Social

1. Egalité des chances (ex. égalité de rémunération pour un travail égal entre les femmes et les hommes ; formation et développement des compétences)
2. Conditions de travail (ex. dialogue social, sécurité et adaptabilité de l'emploi)
3. Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (cf. conventions internationales)

## Gouvernance

1. Rôle et composition des organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise
2. Ethique des affaires et culture d'entreprise (ex. lutte contre la corruption)
3. Engagements politiques de l'entreprises (ex. lobbying)
4. Gestion et qualité des relations avec les partenaires commerciaux
5. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

# La directive identifie plusieurs « *reporting areas* »

## Modèle d'affaires et stratégie...

- Résilience
- Opportunités
- Plans de transition
- Intérêts des parties prenantes
- Impacts
- Mise en œuvre de la stratégie

Et...

- Cibles et progrès
- Rôle du conseil d'administration et de la direction
- Politiques
- Processus de diligence raisonnable
- Principaux impacts négatifs
- Principaux risques et gestion de ces risques
- Indicateurs
- Processus d'identification de l'information publiée
- Intangibles

# La directive identifie plusieurs « *reporting areas* »

## Modèle d'affaires et stratégie...

- Résilience
- Opportunités
- Plans de transition
- Intérêts des parties prenantes
- Impacts
- Mise en œuvre de la stratégie

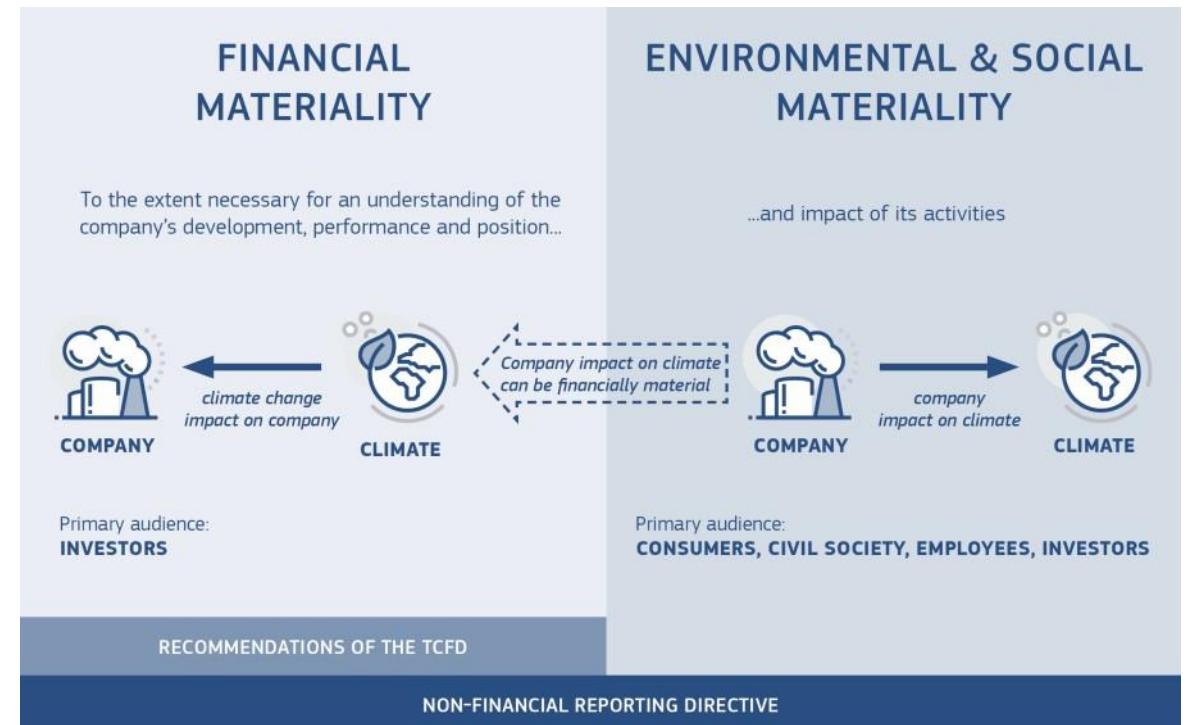
## Et...

- Cibles et progrès
- Rôle du conseil d'administration et de la direction
- Politiques
- Processus de diligence raisonnable
- Principaux impacts négatifs
- Principaux risques et gestion de ces risques
- Indicateurs
- Processus d'identification de l'information publiée
- Intangibles

Intégration des recommandations de la TCFD

# La directive identifie plusieurs critères des standards européens

- 1. La double matérialité**
- 2. La prise en compte du corpus réglementaire européen existant**  
(taxonomie ; sustainable finance disclosure regulation – SFDR ; ...)
- 3. La prise en compte des initiatives internationales de normalisation**  
(TCFD, GRI, SASB, IFRS, ...)



\* Financial materiality is used here in the broad sense of affecting the value of the company, not just in the sense of affecting financial measures recognised in the financial statements.

# Une élaboration des standards européens confiée à l'EFRAG

- **L'EFRAG devra formuler un avis technique** (voir travaux préparatoires menés par la taskforce de l'EFRAG présidée par Patrick de Cambourg). Cet avis technique devra être développé dans le cadre d'une gouvernance renforcée (procédure établie, surveillance publique, transparence appropriées), en faisant appel à l'expertise des parties prenantes concernées et en établissant des analyses coût-bénéfice sur ces standards.
  - Cf. rapport de Jean-Paul Gauzès sur les changements à apporter à la gouvernance et au financement de l'EFRAG, qui peut être consulté [ici](#). Cette réforme de la gouvernance de l'EFRAG sera effective à partir d'avril 2022.
- **L'ESMA devra remettre une opinion sur cet avis technique** dans un délai de deux mois, afin d'assurer la cohérence avec les RTS du règlement *disclosure* (SFDR).
- **Les Etats membres seront consultés, ainsi que d'autres agences et organes européens** (EBA, EIOPA, European Environment Agency, EU Agency for Fundamental Rights, BCE, CEAOB, Plateforme sur la finance durable). Si ces institutions souhaitent contribuer une opinion, un délai de deux mois est également fixé.
- **A la suite de ce processus, la Commission adopte les standards européens par actes délégués.**

# Synthèse des publications de la Taskforce EFRAG

**Mars 2021** - Final report : Proposals for a relevant and dynamic EU sustainability reporting standard-setting

**Septembre 2021** - Climate Standard Prototype (WP - working paper)

**Novembre 2021** - Status report : Five months into the elaboration phase of draft European sustainability reporting standards

**Février 2022** – Sector classification standard (WP)

**Mars 2022**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Sustainability Statements (WP)</li><li>✓ Own Workforce-Working Conditions (WP)</li><li>✓ Own Workforce Equal Opportunities (WP)</li><li>✓ Governance, risk management and internal control (WP)</li><li>✓ Business conduct (WP)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Own workforce – General (WP)</li><li>✓ Own workforce – Other work-related rights (WP)</li><li>✓ Workers in the value chain (WP)</li><li>✓ Affected communities (WP)</li><li>✓ End-users / consumers (WP)</li><li>✓ Biodiversity and ecosystems (WP)</li></ul> |
|---|---|

# Un champ d'application élargi de la directive

## Dispositions de la NFRD

- Les grandes entreprises qui sont des entités d'intérêt public dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de 500 salariés (autres seuils: 20M€ de total de bilan; 40M€ de CA net - selon l'art 3 de la directive comptable).
- Exigences transposées en France par un champ élargi aux sociétés non-cotées (seuils: 100M€ de total du bilan, 100M€ de montant net du CA, 500 de salariés)

## Dispositions de la CSRD

- Les entreprises de plus de 250 salariés (cotées ou non) – seuils de 20M€ de total de bilan et de 40M€ de CA net conservés.
- Les entreprises cotées sur un marché réglementé en Europe, à l'exception des microentreprises (de moins de 10 salariés). Ceci inclue donc les entreprises non-européennes cotées en Europe et les PME cotées.
- Dans un souci de proportionnalité, les PME cotées seraient soumises à un standard adapté, avec un délai de 3 ans avant leur premier reporting CSRD.



Cet élargissement du champ d'application pour la CSRD revient à couvrir 49 000 entreprises, contre 11 600 pour la NFRD.

# Autres dispositions importantes

## Un audit obligatoire avec assurance modérée

- **Reporting CSRD au sein du rapport de gestion.**
- Obligations d'audit avec assurance modérée : **adoption de standards d'audit par la Commission.**
- Le niveau d'assurance ne passerait à « raisonnable » que si la Commission adoptait des standards d'audit complémentaires en ce sens.
- L'audit serait réalisé par un commissaire aux comptes, mais **la proposition permet aux Etats membres d'autoriser des organismes tiers indépendants à réaliser l'audit du reporting CSRD – sans être CAC.** Ces OTI devront être accrédités par les Etats membres et être soumis à des exigences similaires de qualité que les CAC.

## Inclusion du reporting CSRD dans ESAP

- La Commission prévoit un *European Single Access Point* (ESAP), rassemblant les données financières et ESG des entreprises (cf. *plan d'action UMC*).
- **La proposition de CSRD prévoit que le reporting de durabilité des entreprises soit taggé sous format ESEF (XHTML), afin que les informations soient ensuite incluses dans ESAP.**
- Selon cette proposition, les Etats membres devront ensuite s'assurer que les informations contenues dans ces reportings CSRD soient bien communiquées à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), qui transmettrait alors ces données à ESAP.

# Eléments de calendrier

<b>21 avril 2021</b>	<b>Publication de la proposition législative CSRD</b>
Mai 2021	Début des négociations au Conseil de l'UE et au Parlement européen
<b>24 février 2022</b>	<b>Orientation générale du Conseil de l'UE</b>
<b>22/23 mars 2022</b>	<b>Vote du Parlement européen en session plénière</b>
S2 2021 – S1 2022	Travail de l'EFRAG sur les standards européens
<b>Juin 2022</b>	<b>Objectif d'aboutir à un accord sous présidence française de l'UE</b>
<b>31 octobre 2022</b>	<b>Adoption d'un standard européen généraliste</b> , permettant de répondre aux besoins des acteurs de marché.
<b>31 octobre 2023</b>	<b>Adoption d'un deuxième lot de standards</b> : (i) une amélioration si nécessaire du standard généraliste ; (ii) des standards sectoriels ; (iii) les standards adaptés aux PME
<b>2024</b>	<b>Premier reporting CSRD (sur l'année 2023) pour les entreprises incluses dans le champ d'application – sauf PME</b>
<b>2027</b>	Premier reporting CSRD (sur l'année 2026) pour les PME cotées

## 2. Position du Conseil de l'UE

# Adoption d'une orientation générale le 24 février sous Présidence française du Conseil



“

The adoption, at the instigation of the French presidency, of a common position by the member states on this text is another decisive step in the development of a European regulatory framework for sustainable finance. Ultimately, companies with more than 250 employees or listed companies will now have to translate their environmental, social and governance policy into standardised, justified and certified information documents. This means greater transparency for citizens, consumers and investors so that businesses can play their full part in society. This is the end of greenwashing. Today, Europe is setting the rigorous non-financial reference standards of tomorrow, in line with our environmental and social ambitions.

— Bruno Le Maire, Minister for Economic Affairs, Finance and Recovery

# Principales modifications apportées par le Conseil

- **Localisation du rapport de durabilité** : section clairement identifiable du rapport de gestion
- **Actifs incorporels** :

## *Définitions*

➤ Proposition législative :

'intangibles' means non-physical resources taht contribute to the undertaking's value creation

➤ Position du Conseil :

'key intangible resources' means resources without physical substance on which the business model of the undertaking fundamentally depends and that are a source of creation of value of the undertaking

## *Exigence de reporting*

➤ Proposition législative :

Undertakings shall also disclose information on intangibles, including information on intellectual, human, and social and relationship capital : **Article 19a** de la directive comptable

➤ Position du Conseil :

Large undertakings [within the scope of the CSRD] shall report information on the key intangible resources on which the business model of the undertaking fundamentally depends, and explain this dependency and how they are a source of value creation for the undertaking : **Article 19** de la directive comptable

# Principales modifications apportées par le Conseil

- **Contenu du reporting** : la liste des thématiques et reporting areas est rendue exhaustive (suppression de ‘in particular’)
- **Renforcement de la proportionnalité du reporting pour les PME** (sauf pour celles qui sont des sociétés mères de grandes entreprises) avec notamment une restriction de la liste de reporting areas sur laquelle publier.
  - (a) *A brief description of the undertaking's business model and strategy;*
  - (b) *A description of the undertaking's policies in relation to sustainability matters;*
  - (c) *The principal actual or potential adverse impacts of the undertaking with regard to sustainability matters, and any actions taken to prevent, mitigate or remediate such actual or potential adverse impacts;*
  - (d) *The principal risks to the undertaking related to sustainability matters and how the undertaking manages those risks;*
  - (e) *Key indicators necessary to the disclosures referred to in points (a) to (d).*

## ▪ **Langue de publication du rapport consolidé de la société mère :**

### ➤ Proposition législative :

In an official language of the Member State by which the exempted subsidiary is governed or in a language customary in the sphere of international finance.

### ➤ Position du Conseil :

In a language accepted by the Member State by which the exempted subsidiary is governed

# Principales modifications apportées par le Conseil

- **Chaînes de valeur** : ajout suivant à l'article 29b

*Standards shall also take account of the difficulties that undertakings may encounter in gathering information from actors throughout their value chain, especially from those which are not obliged to publish sustainability information pursuant to Article 19a or 29a of Directive 2013/34/EU and from suppliers in emerging markets and economies. They shall specify disclosures on value chains that are proportionate and relevant to the scale and complexity of the activities, and the capacities and characteristics of undertakings in value chains, especially those of undertakings that are not subject to the sustainability reporting obligations of Articles 19a or 29a of this Directive. Furthermore, for the first three years of application of this Directive, in the event that not all the necessary information about the business relationships and the supply chain is available, the undertaking shall include the information in its possession and a statement indicating that the business relationships and the undertakings in its value chain did not make the necessary information available.*

- **Digitalisation du reporting :**

- Décision de discuter de la transmission des données ESG des entreprises aux Officially Appointed Mechanisms plutôt dans le cadre des discussions en cours au Conseil et au Parlement liées au European Single Access Point
- La CSRD continue de requérir la publication extra-financière sous format ESEF – mais le Conseil supprime l'idée de la proposition législative d'introduire une obligation de publication sous format ESEF pour le reporting financier des sociétés non-cotées.

# Principales modifications apportées par le Conseil

- **Sanctions** : suppression de l'article 51 sur l'harmonisation des sanctions
- **Audit :**
  - Clarification des régimes applicables aux trois cas de figure suivants : (1) le même Commissaire aux comptes (CAC) réalise l'audit du reporting financier et extra-financier ; (2) deux CAC différents réalisent l'audit du reporting financier et du reporting extra-financier ; (3) un CAC réalise l'audit financier et un Organisme tiers indépendant (OTI) réalise l'audit extra-financier.
  - Clarification des exigences applicables aux OTI
  - Clarification que les CAC n'ont pas l'obligation de se doter de la qualification d'auditeur extra-financier et peuvent décider de continuer à n'effectuer que l'audit financier.
  - Passage de la durée de formation pratique pour être autorisé à réaliser l'audit extra-financier à 8 mois (contre 12 mois prévus par la proposition législative).
  - Définition d'incompatibilités entre l'audit du rapport de durabilité d'une entreprise et le fait de fournir à cette même entreprise des services de conseil, dans la lignée du régime applicable en matière d'audit financier.
  - Introduction d'une obligation pour les auditeurs de durabilité de dénoncer les fraudes, à l'image de ce qui existe pour l'audit financier

# Principales modifications apportées par le Conseil

- **Modification du calendrier :**

Dates proposition législative	Date position du Conseil	
<b>1<sup>er</sup> décembre 2022</b>	18 mois après l'entrée en vigueur (soit environ <b>déc. 2023</b> )	Transposition de la CSRD
31 octobre 2022	31 octobre 2022	Adoption d'un standard européen généraliste
31 octobre 2023	31 octobre 2023	Adoption des standards sectoriels et des standards PME
<b>2024 sur l'année 2023</b>	<b>2025 sur l'année 2024</b>	<b>Premier reporting pour les entreprises déjà soumises à la NFRD</b>
<b>2024 sur l'année 2023</b>	<b>2026 sur l'année 2025</b>	<b>Premier reporting pour les grandes entreprises non soumises aujourd'hui à la NFRD</b>
2027 sur l'année 2026	2027 sur l'année 2026	Premier reporting pour les PME cotées
Non spécifié	6 ans après l'entrée en vigueur	Passage à une assurance raisonnable du rapport de durabilité



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale du Trésor**

**Merci pour votre attention !**

Pour plus d'informations :

[www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr)





## ***Questions – réponses***

# Brief sur le prototype climatique de l'EFRAG

Antoine PUGLIESE | *Sustainable Finance Manager, ADEME*

The French Agency for Ecological Transition (ADEME)

Brief of the EFRAG climate prototype



# Disclaimer



This document represent only an analysis of the French Agency for Ecological Transition (ADEME). This document is intended to provide ADEME current understanding of the the first batch ([Batch 1](#)) of working papers related to draft European Sustainability Reporting Standards (ESRS E1).

This document is based on the [climate work-in-progress documents](#) and should not be interpreted in any way whatsoever as representing the views of EFRAG or the PTF-ESRS as a whole at this stage, nor the position of relevant co-construction partners.

Significant changes to the drafts and therefore the ADEME analysis may arise from the subsequent steps of the due process listed in the [EFRAG cover letter](#).

# *EFRAG: Climate standard members*

## PTF MEMBERS

- Christoph Toepfer (UBA)
- Eric Duvaud (EY)
- Isabel Gavin Perez (Caixa)
- Philippe Meunier (ENGIE)
- Mikael Niskala (Mitopro)

## SECRETARIAT MEMBERS

- Clara de Préville (EY)
- Anne Claire Ducrocq (BNP)
- Juliette Henry (Banque de France)
- Henrik Munck (Insurance & Pension funds)
- Antoine Pugliese (ADEME)

## EU OBSERVERS

- Juliette Desloires (ECB)
- Beate Hollweg (EEA)
- Georges Gloukoviezoff (EIB)
- Marie Lyager (ESMA)

## EXPERTS WORKING GROUP

- Jean-Francois Coppenolle (AVIVA)
- Christian Didier (Danone)
- Bela Galgoczi (European Trade Union)
- Thomas Loew (Askente)
- Wouter Meindertsma (EIB)
- Laura Niederdrenk (WWF)
- Linda Romanovska (PTF – Taxonomy)
- Victoria Savchenko (PWC)

# General architecture of the standards



## General architecture

CONCEPTUAL GUIDELINES	SECTOR-AGNOSTIC STANDARDS				SECTOR-SPECIFIC STANDARDS	PRESENTATION
	<u>Strategy, Governance, Impacts risks opportunities</u>	<u>Environment</u>	<u>Social</u>	<u>Governance</u>		
<b>ESRG 1</b> - Double materiality <b>ESRG 2</b> - Characteristics of information quality <b>ESRG 3</b> - Time horizons <b>ESRG 4</b> - Boundaries and levels of reporting <b>ESRG 5</b> - EU and international alignments <b>ESRG 6</b> - Connectivity	<b>ESRS 1</b> - General provisions <b>ESRS 2</b> - Strategy & Business model <b>ESRS 3</b> - Governance <b>ESRS 4</b> - Risks, opportunities and impacts  <b>ESRS 5</b> - Definitions for policies, targets, action plans and resources	<b>ESRS E1</b> - Climate (mitigation and adantation) <b>ESRS E2</b> - Pollution <b>ESRS E3</b> - Water & Marine resources <b>ESRS E4</b> - Biodiversity & ecosystems <b>ESRS E5</b> - Circular economy	<b>ESRS S1</b> - Own workers: working conditions <b>ESRS S2</b> - Own workers: equal opportunities <b>ESRS S3</b> - Own workers: other work-related rights <b>ESRS S4</b> - Workers in the value chain <b>ESRS S5</b> - Affected communities <b>ESRS S6</b> - Consumers/ End-users	<b>ESRS G1</b> - Governance, risk management, internal control <b>ESRS G2</b> - Products and services, management and quality of relationships with business partners <b>ESRS G3</b> - Responsible business practices	<b>ESRS SEC1</b> - Sector classification	<b>ESRS P1</b> – Sustainability statements

# Overview of the climate disclosure requirements (ESRS E1)



Strategy	Implementation	Performance measurement
<p><b>Strategy &amp; Business Model</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR1: <b>Transition plan</b> in line with the Paris Agreement</li><li>- DR2: <b>Resilience</b> of strategy and bus. model</li></ul> <p><b>Governance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR3: <b>compensation scheme</b> related to GhG reduction targets</li><li>- DR4: internal <b>carbon pricing</b> schemes</li></ul> <p><b>Impacts, Risks &amp; Opportunities</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR5: <b>processes</b> to identify and assess</li><li>- DR6: <b>list</b> of material climate-related impacts, risks and opportunities</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- DR7: <b>policies</b> implemented to manage climate change mitigation and adaptation</li><li>- DR8: measurable <b>targets</b> for climate change mitigation and adaptation</li><li>- DR9: climate change mitigation and adaptation <b>action plans</b></li><li>- DR10: <b>resources</b> allocated to climate change mitigation and adaptation action plans</li></ul>	<p><b>Energy</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR11: Energy <b>consumption &amp; mix</b></li><li>- DR12: Energy <b>intensity</b> per revenue</li></ul> <p><b>Emissions</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR13: <b>Scope 1</b> GHG emissions</li><li>- DR14: <b>Scope 2</b> GHG emissions</li><li>- DR15: <b>Scope 3</b> GHG emissions</li><li>- DR16: Total GHG emissions</li><li>- DR17 - optional: GHG <b>removals</b></li><li>- DR18 - optional: GHG <b>offsets</b> (outside of the value chain)</li><li>- DR 19 - optional: <b>Avoided</b> GHG emissions from products and services</li><li>- DR20: GHG <b>intensity</b> per revenue</li></ul> <p><b>Financial exposure</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DR21: Financial exposure to <b>physical risks</b></li><li>- DR22: Financial exposure to <b>transition risks</b></li><li>- DR23 – optional: financial <b>opportunities</b></li></ul>

Focus disclosure

# **Summary of DR 1 – Transition plan in line with Paris Agreement**



**The undertaking shall disclose its plans to ensure that its business model and strategy are compatible with the transition to a climate-neutral economy and with limiting global warming to 1.5 °C in line with the Paris Agreement.**

Cross-references to other DR	Data points
DR 8 – GHG reduction targets	<input type="checkbox"/> Explanation of the alignment of GHG reduction targets with limiting global warming to 1.5°C;
DR 8 – GHG reduction targets – and DR 9 – climate change mitigation action plan	<input type="checkbox"/> Explanation of the decarbonisation levers identified and key actions planned, including the adoption of new technologies;
DR 10 – resources allocated to climate mitigation and adaptation	<input type="checkbox"/> Explanation of the financial resources supporting the implementation of the transition plan; <input type="checkbox"/> Locked-in GHG emissions from key assets and products, including a discussion about if and how these can jeopardise the achievement of GHG emission reduction targets and drive transition risk, and the plans to manage GHG- and energy-intensive assets and products;
Reference to the information disclosed under Article 8 of the Taxonomy Regulation	<input type="checkbox"/> Explanation of how the transition plan is embedded in and aligned with its overall business strategy; <input type="checkbox"/> Explanation of the progress made in implementing the transition plan.

# Summary of DR 8 – Targets for climate mitigation and adaptation



The undertaking shall disclose its adopted climate-related targets.

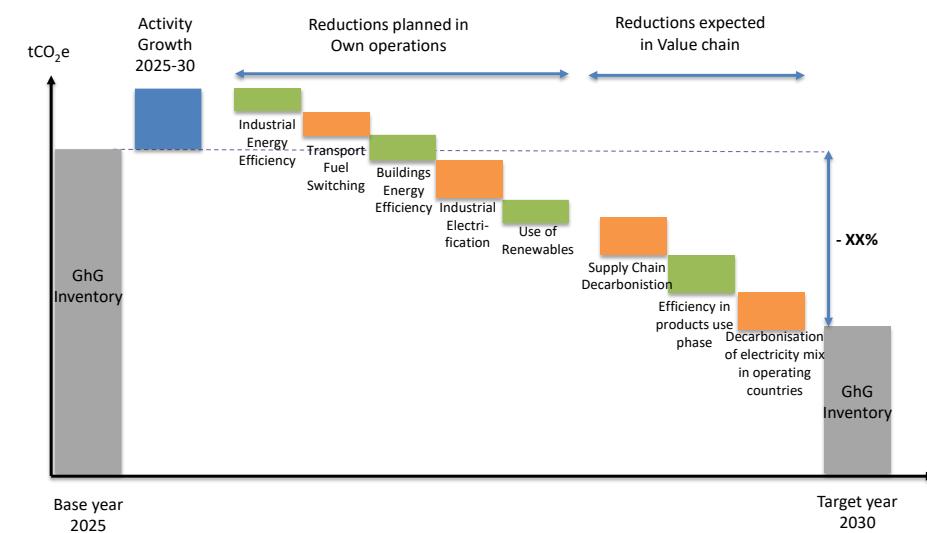
## Data points

- Explanation of what each target intends to achieve (e.g., GHG emission reduction, net zero, physical risk mitigation) and embedment in the climate-related policies; for reduction target it should include scope 1,2 and 3.
  - Scope of the target and explanation of any organisational / geographical limits;
  - Baseline value and base year against which progress is measured;
  - Timeframe to achieve the target and the target values to be achieved (i.e. milestones or interim targets);
  - Methodologies and significant assumptions used (i.e. underlying scenarios);
  - Any changes in targets or underlying methodologies and assumptions adopted;
  - Overall progress towards the defined target (i.e. consistency with what had been initially planned; analysis of trends or significant changes in performance);
  - Whether the target is absolute or intensity-based and in which unit it is measured.
- 
- Explanation of the expected contributions from decarbonisation levers;
  - Presentation of the information preferably over the target period in 5 years rolling periods and at least including target values for the years 2030 and 2050;
  - Presentation of the information with reference to 1.5°C climate scenario.

## Application guidance

Proposed presentation of the information:

- 1) Table of GHG emissions reduction targets showing the decarbonisation levers
- 2) Graphical pathway or trajectory over time, including the contribution of decarbonisation levers to target achievement (below example)

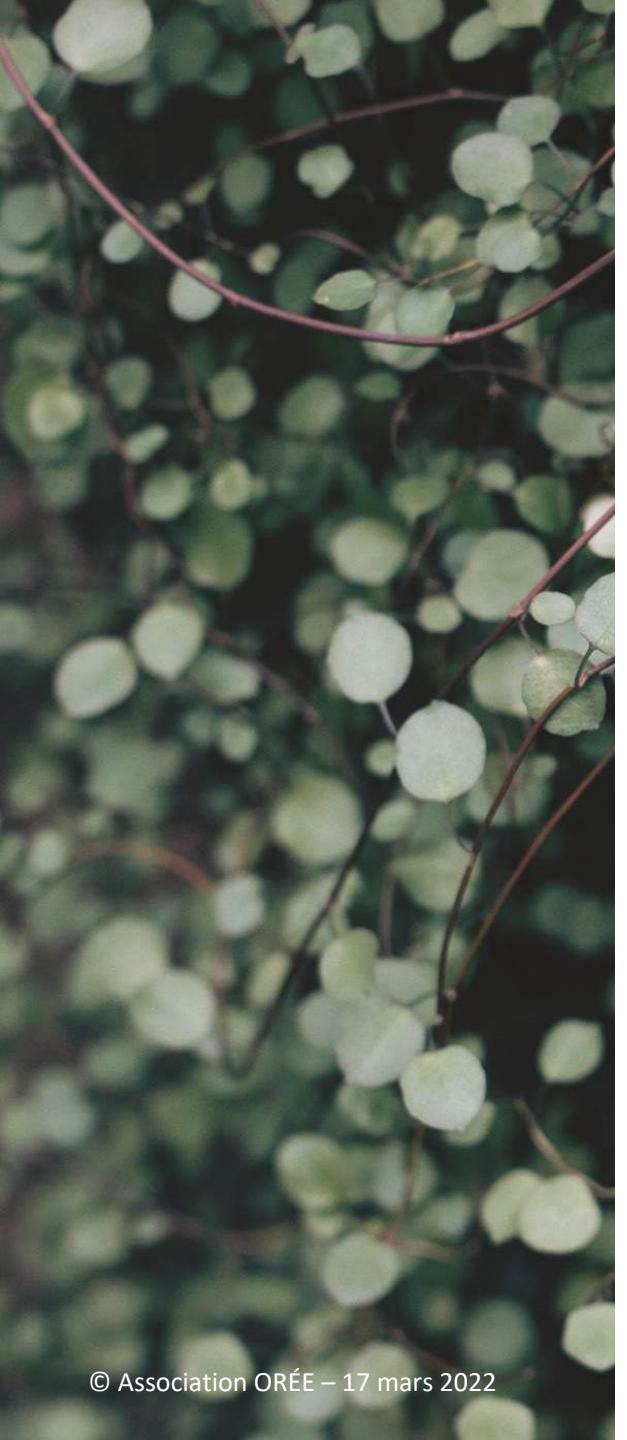


- EFRAG should launch a public consultation in the next months on the climate standard
- A technical working group has been set up in order to review the january publication of the standard
- For official information please refer to the EFRAG website and content

# Contacts



**Sustainable Finance  
Manager – ADEME**  
[antoine.pugliese@ademe.fr](mailto:antoine.pugliese@ademe.fr)



## ***Questions – réponses***



PAUSE  
5 min



# Des approches à valider, préciser ou ajuster

Gérard SCHOUN | Président-Fondateur, Destination 26 000



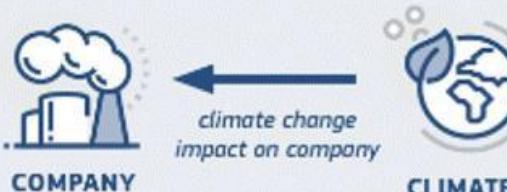
# L'ART DE LA MESURE

- « You get what you measure »
- Compte de faits vs conte de fées
- Que faut-il mesurer, comment mesurer, qui contrôle la fiabilité de la mesure ?

# DOUBLE MATÉRIALITÉ

## FINANCIAL MATERIALITY

To the extent necessary for an understanding of the company's development, performance and position...

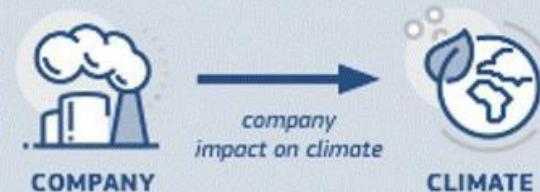


Primary audience:  
**INVESTORS**

RECOMMENDATIONS OF THE TCFD

## ENVIRONMENTAL & SOCIAL MATERIALITY

...and impact of its activities



Primary audience:  
**CONSUMERS, CIVIL SOCIETY, EMPLOYEES, INVESTORS**

NON-FINANCIAL REPORTING DIRECTIVE

A black and white photograph showing a dense field of poppies. The flowers are in various stages of bloom, from tight buds to fully open petals. The plants are tall and have long, thin leaves. The background is a bright, overexposed sky.

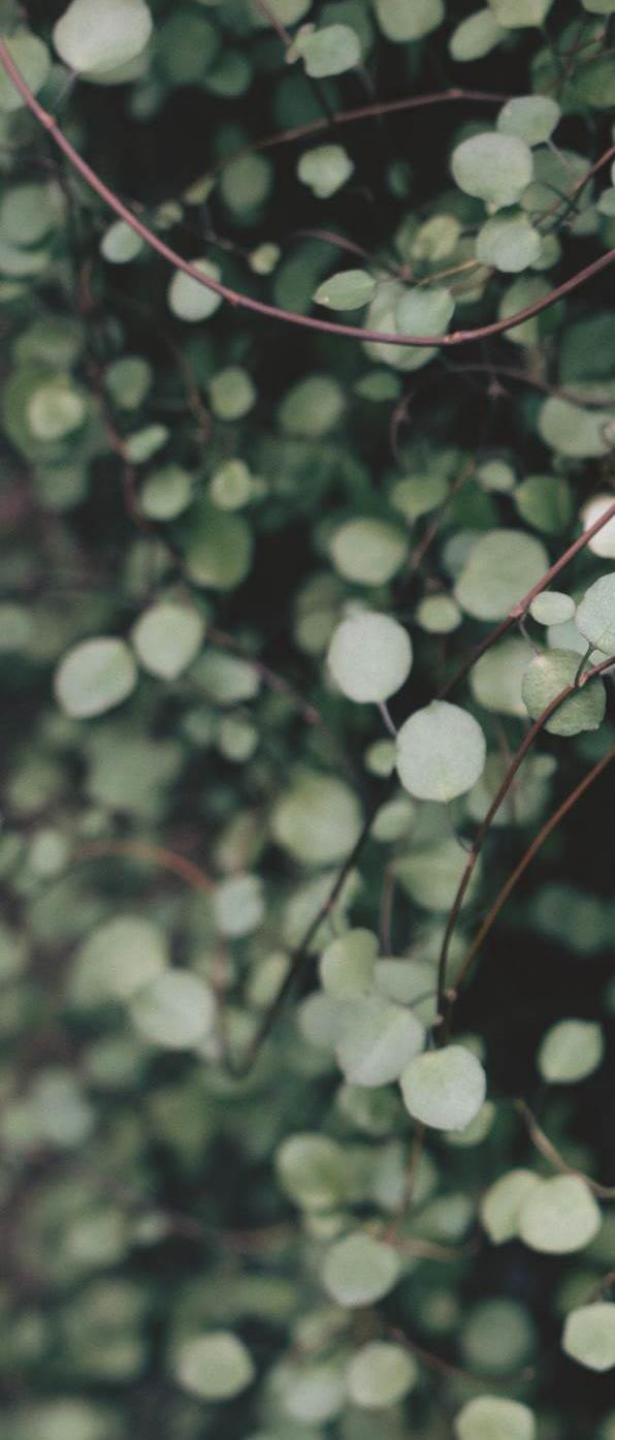
# EXACTITUDE VS. PLAUSIBILITÉ

- Validation = confirmation de la plausibilité
- Vérification = confirmation de la véracité

A black and white photograph showing a dense field of poppies. The flowers are scattered throughout the frame, with some in full bloom and others as small buds. The background is a soft-focus view of more plants and flowers under a clear sky.

# NORME VS. SENS ET VALEURS

- Problème de la norme : elle est normative.
- « *L'obsession de la norme fait disparaître du tableau la question du sens et des valeurs* », Sophie Chassat et Natacha Valla, Tribune Le Monde.
- « *La focalisation sur les indicateurs de résultats, supposés témoigner d'une performance managériale et suffire à la mesurer, est réductrice. Ces indicateurs ne font véritablement sens que lorsqu'ils sont rapportés à des objectifs pertinents, contextualisés, et déployés de manière efficiente* », Nicole Notat.



## ***Questions – réponses***



# Loïc DUPUY

Consultant RSE Senior, Tennaxia

17 mars 2022

# Synthèse du working paper de l'EFRAF sur la double matérialité



# Rappel rapide de la CSRD



*Corporate Sustainability Reporting Directive*



# Corporate Sustainability Reporting Directive

L'évolution de la Directive UE actuelle, élargie à plus d'entreprises



Entreprises concernées si 2 critères remplis sur 3

Plus  
de...

250 ✓

20 ✓

40 ✓

collaborateu  
rs

Bilan 20 M€

CA 40 M€



De 11 600  
entreprises  
concernées à  
**49 000**



Les SAS seront certainement concernées

## Une obligation de reporting qui évolue :



2014

- Modèle d'affaires
- Principaux risques RSE
- Politiques et gouvernance
- Résultats et objectifs

+ les thématiques obligatoires



2024

- Résilience du modèle d'affaire et de la stratégie
- Analyse de double matérialité : l'impact de l'entreprise sur un enjeu et l'impact de cet enjeu sur l'entreprise (+ & -)
- Processus de sélection des enjeux matériels
- Présentation d'objectifs et de l'avancement
- Présenter des informations sur les capitaux immatériels
- Indicateurs obligatoires + sectoriels + spécifiques
- Rôle de la gouvernance sur ces sujets
- Reporting en ligne avec la SFDR et le règlement taxonomie

Application  
2024  
sur  
2023

### Format



Dans le rapport annuel, URD ou management report



D'un format PDF sur le site web à un format électronique assimilable par des algorithmes

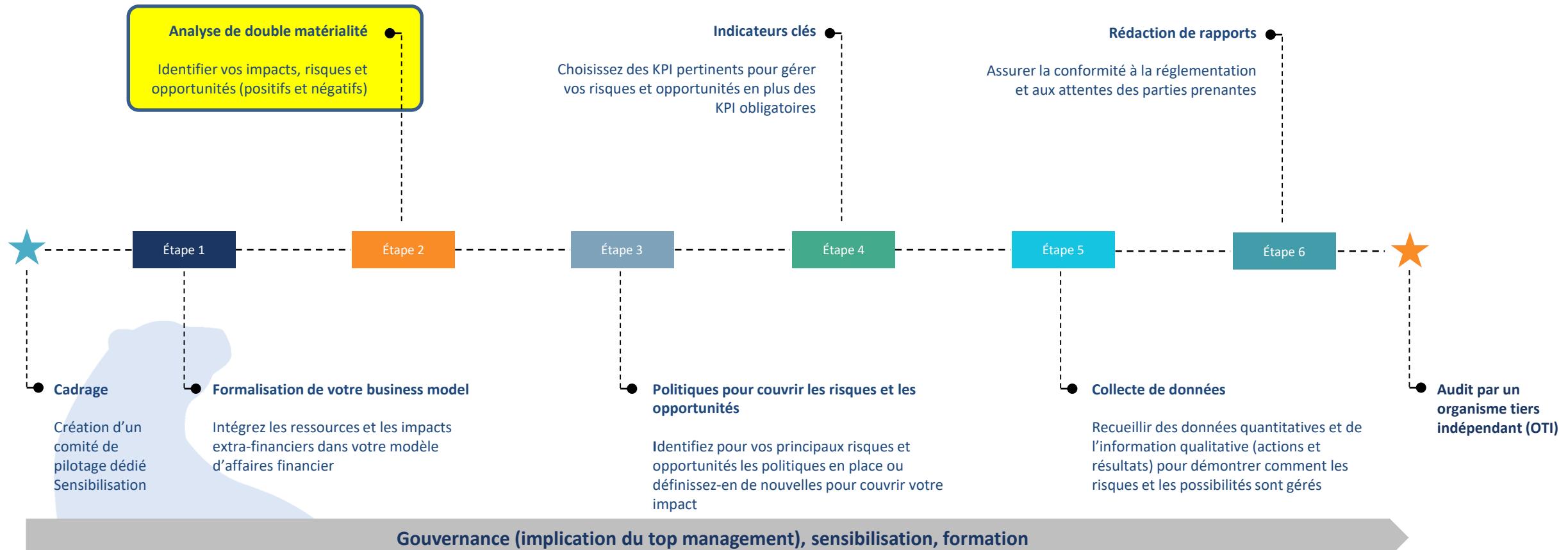


### Vérification par un Tiers Indépendant (OTI)

Obligatoire, en assurance modérée, avec vérification de la conformité globale, des processus et des données

# Process de mise en œuvre de la CSRD

## Étapes principales



La double matérialité est à réaliser en **début** de réflexion ou de mise en conformité à la CSRD : elle doit passer **avant** toute identification des politiques, des indicateurs en place...

# Le rôle de l'EFRAG

## European Financial Reporting Advisory Group

- L'EFRAG a pour mission d'écrire des recommandations sur l'ensemble des processus de la CSRD

21/04/2021 - EFRAG welcomes its role in the European Commission's proposal for a new CSRD

The European Commission's proposal for a Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) envisages the adoption of EU sustainability reporting standards. The draft standards would be developed by EFRAG. The standards will be tailored to EU policies, while building on and contributing to international standardisation initiatives.

- Ces documents sont des « working papers » : ils ne sont pas l'objet d'une consultation publique et ne sont pas des recommandations finalisées pour la CSRD  
(<https://www.efrag.org/Activities/2105191406363055/Sustainability-reporting-standards-interim-draft>)
- Néanmoins, ils constitueront le point de départ des recommandations finalisées

Appendix 1: [Draft] index for the European Sustainability Reporting Standards

Name of the standard	Code
<i>Strategy, governance, impacts, risks, opportunities</i>	
General provisions	ESRS 1
Strategy and business model	ESRS 2
Sustainability governance and organisation	ESRS 3
Sustainability material impacts, risks and opportunities	ESRS 4
Definitions for policies, targets, action plans and resources	ESRS 5
<i>Sector-agnostic standards</i>	
Environment: Climate change	ESRS E1
Environment: Pollution	ESRS E2
Environment: Water & marine resources	ESRS E3
Environment: Biodiversity & ecosystems	ESRS E4
Environment: Circular economy	ESRS E5
Social: Own workforce – general	ESRS S1
Social: Own workforce – working conditions	ESRS S2
Social: Own workforce – equal opportunities	ESRS S3
Social: Own workforce – other work-related rights	ESRS S4
Social: Workers in the value chain	ESRS S5
Social: Affected communities	ESRS S6
Social: Consumers/ End-users	ESRS S7
Governance: Governance, risk management, internal control	ESRS G1
Governance: Products and services, management and quality of relationships with business partners	ESRS G2
Governance: Responsible business practices	ESRS G3
<i>Sector-specific standards</i>	
Sector classification	ESRS SEC1
<i>Presentation</i>	
Sustainability statements	ESRS P1
<i>Conceptual guidelines</i>	
Double materiality	ESRG 1
Characteristics of information quality	ESRG 2
Time horizons	ESRG 3
Boundaries and levels of reporting	ESRG 4
EU and international alignment	ESRG 5
Connectivity	ESRG 6



# Double matérialité



# Risque vs. impacts

## Une nouvelle notion dans le cadre de la matérialité

Il s'agit d'un risque ou d'une opportunité si...

L'enjeu déclenche des effets qui auront un impact financier sur l'entreprise

Génère des risques ou des opportunités qui peuvent influencer les futurs flux de trésorerie

Capacité de l'entreprise à utiliser les ressources nécessaires à ses processus (opérations)

Capacité de l'entreprise à s'appuyer sur les relations nécessaires à ses processus opérationnels (image)

Interne

Évaluation : une combinaison d'une probabilité d'occurrence, et d'ampleur de l'impact

Il s'agit d'un impact si...

L'entreprise impacte cet enjeu (ex : disponibilité de l'eau) ou cause un impact avec cet enjeu (ex : santé et sécurité)

Impact significatif réel ou potentiel sur la société ou l'environnement

Impact réel :  
impact déterminé par la gravité

Impact potentiel :  
impact déterminé par la gravité et la probabilité

Externe

Évaluation : Le caractère d'un impact est défini par sa gravité, le périmètre (ampleur) et son caractère irrémédiable

# Comment évaluer les enjeux ?

## Côté matérialité financière (risque et opportunité)

Ressources

Evaluer si l'entreprise sera en capacité de **continuer à utiliser ses ressources** nécessaire à ses activités, en considérant les **prix et les marges**, le **marché** pour la ressource et **l'offre** disponible, la **dégradation** et la **durée de vie** utile restante de la ressource, la capacité et le **coût** de son **maintien** ou de sa recréation, les contraintes politiques/réglementaires

Relations

Evaluer si l'entreprise sera en capacité de **continuer à s'appuyer sur les relations nécessaires** à son activité ou si les pratiques de l'entreprise vont déclencher une réaction négative, en considérant les **institutions financières**, la **chaîne d'approvisionnement**, les **clients**, d'autres parties prenantes externes et la société et les communautés au sens large

Continuation of use of resources		Tick all 'capitals' this trigger relates to:					
		financial	manufacturing	natural	intellectual	human	social and relationship
4	impossible, very costly or unavailable in the short term						
3	possible but costly in the short term, very costly or lacking in the medium term, impossible in the long term						
2	possible in the short term, costly in the medium term, very costly in the long term						
1	possible in the short, medium and long term						
0	without consequence in the short, medium and long term						

Reliance on relationships		Check all 'capitals' this trigger relates to:					
		financial	manufacturing	natural	intellectual	human	social and relationship
4	strong adverse reaction currently or very likely in the future						
3	adverse reaction currently, strong adverse reaction likely in the future						
2	negative reaction currently, adverse reaction likely in the future						
1	signs of negative reaction currently or in the future						
0	neutral / no reaction currently and likely in the future						

Financial materiality	
4	critical
3	significant
2	important
1	informative
0	minimal

Dans ce cadre, il est donc impératif de prendre en compte : vos activités (pour évaluer les ressources) et vos parties prenantes (pour évaluer les relations nécessaires).

Nous espérons que ces deux critères resteront mais qu'il seront évalués de manière plus simple que ce qui est proposé aujourd'hui.

# Comment évaluer les enjeux ?

## Côté impact (parties prenantes externes)

Déterminer l'ampleur de l'impact (de 0 à 5, 0 = nul, 5 = absolu)

Déterminer le périmètre de l'impact (de 0 à 5, 0 = aucun, 5 = global/total)

Déterminer la rémèdialité de l'impact (de 0 à 5, 0 = très simple à remédier, 5 = irréversible)

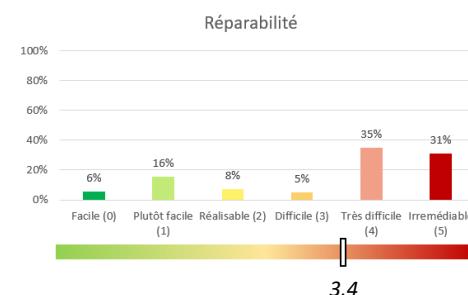
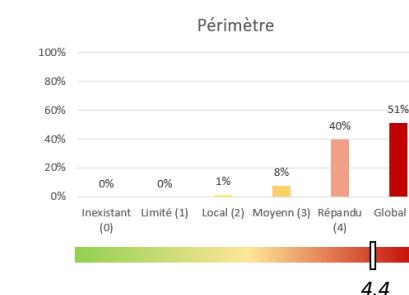
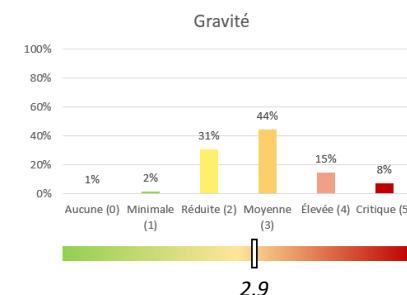
Cela inclut les impacts causés directement par l'entreprise, ainsi que  
les impacts directement liés à la chaîne de valeur amont ou aval >  
Devoir de vigilance dans la matérialité

Scale of impact	
5	absolute
4	high
3	medium
2	low
1	minimal
0	none

Scope of impact	
5	global/total
4	widespread
3	medium
2	concentrated
1	limited
0	none

Remediability of impact	
5	non-remediable/irreversible
4	very difficult to remedy or long-term
3	difficult to remedy or mid-term
2	remediable with effort (time & cost)
1	relatively easy to remedy short-term
0	very easy to remedy

Preliminary impact materiality	
≥ 12	critical
[10,12)	significant
[8,10)	important
[5,8)	informative
< 5	minimal

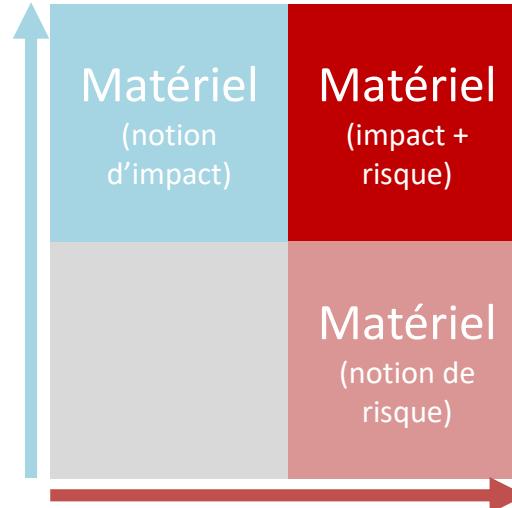
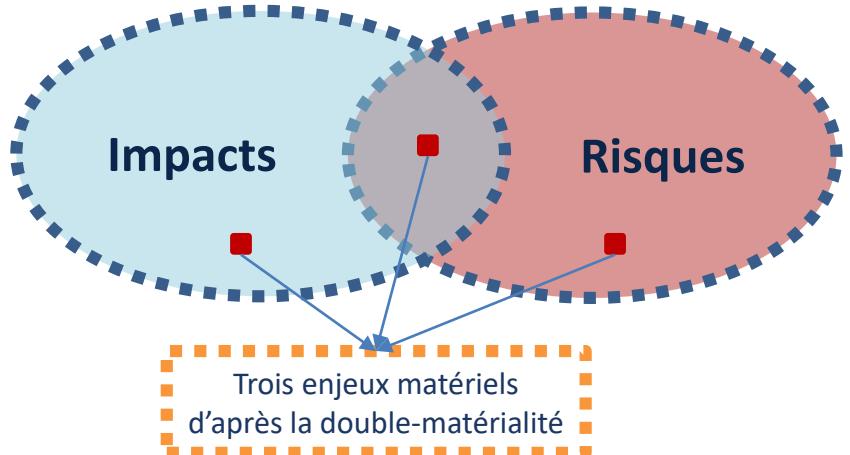


Total de 10,7 = Enjeu « significatif » sur le plan impact

Une approche plus complexe que « important » vs. « pas important » qui permet d'approfondir l'analyse de chaque enjeu

# Quels sujets seront à définir comme matériels ?

La matérialité financière et la matérialité d'impact sont à évaluer en parallèle et en interrelation : si un sujet est matériel en impact ou en risque, il est matériel



Il est probable que certaines thématiques soient à évaluer dans tous les cas (à la manière du reporting) :

- Agnostique
- Sectoriel
- Spécifique

Les enjeux seront également à catégoriser en « sujets », « sous-sujets » et « sous-sous sujets » : nous espérons que la matérialité s'arrêtera aux sous-sujets, tout en prenant en compte les sous-sous sujets dans les actions

The categorisation levels of sustainability topics should include:

- (a) Level 1: TOPICS (Environment, Social, Governance)
- (b) Level 2: SUB-TOPICS (for example: climate change mitigation)
- (c) Level 3: SUB-SUB-TOPICS (for example: energy consumption)
- (d) Below level 3 (optionally): disclosure (requirements)

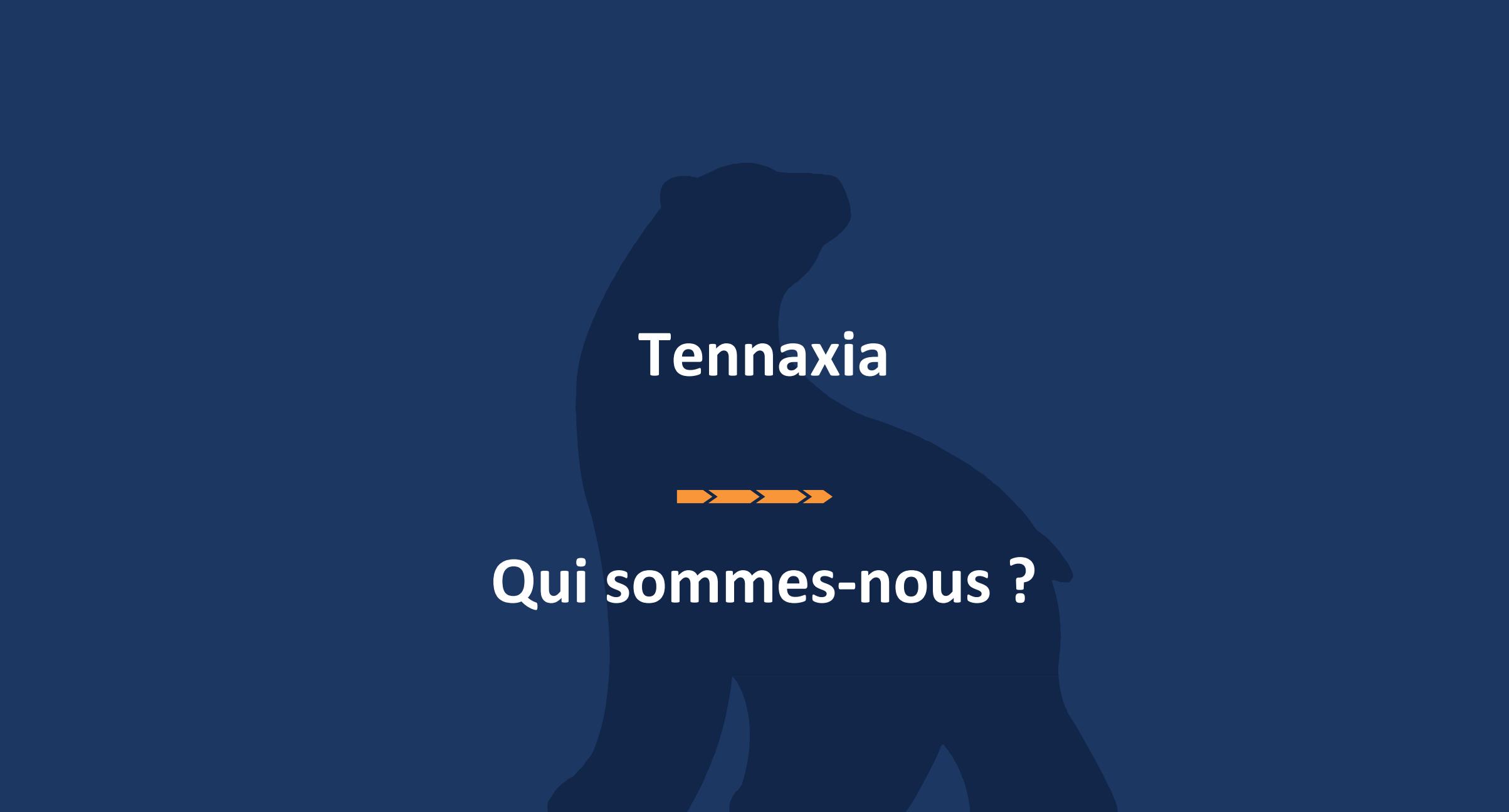
# Conclusions



# Conclusions

Ce nouvel exercice risque de complexifier l'identification des sujets matériels, mais permettra d'approfondir les résultats et donc l'identification d'actions correctives

- Ce sont des « working papers » : de là partiront les réflexions qui alimenteront la CSRD – à ce titre, les propositions sont aujourd’hui très complexes pour permettre d’élaguer les propositions plutôt que de devoir construire dessus
- Certaines tendances ressortent :
  - Une analyse de matérialité beaucoup plus ancrée dans les activités des entreprises et de sa chaîne de valeur
  - Une présence plus forte du financier dans la matérialité > rapprochement avec le Green Deal UE
  - Risque/opportunité vs. Impacts = *Outside-in* vs. *Inside-out*
  - Une méthodologie plus poussée qu'auparavant, mais qui offre des grilles de lectures plus fines
- Beaucoup d’analyses de matérialité seront à remettre à jour pour être en conformité à la CSRD si l’esprit des working papers est respecté, notamment sur les critères d’évaluation
- Deux options
  - Refaire son analyse de matérialité en avance, dans l’esprit des recommandations de l’EFRAG, au risque de ne pas être parfaitement aligné au moment de la publication des directives officielles
  - Attendre, au risque d’être pris de court pour répondre aux attentes avant la publication de la première CSRD en 2024



Tennaxia



Qui sommes-nous ?



# Tennaxia, leader français des solutions logicielles RSE et HSE

## Notre cœur de métier : la performance durable

Nous sommes une société de conseil RSE et HSE, éditrice de logiciels dédiés depuis 2001

Notre mission : Faire avancer les pratiques RSE et HSE de nos clients en les accompagnant à chaque étape de leur parcours

Comment ? En associant l'humain et le numérique pour proposer des prestations de conseil sur-mesure ainsi qu'une plateforme logicielle de RSE modulable

### Notre raison d'être :

« Concevoir, développer et mettre en œuvre des solutions pour la performance durable des entreprises et de leurs investisseurs »

#### Finance responsable (ESG)

- Reporting ESG
- Diagnostics ESG
- Evaluation des participations ESG

#### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

- Conseil RSE
- Logiciel de reporting et de plans d'actions RSE

#### Gestion de l'environnement, santé et sécurité (HSE)

- Audits de conformité
- Logiciels de suivi HSE (déchets, veille réglementaire, plans d'actions)



### Notre Business Line RSE est structurée autour de deux activités complémentaires :



#### Conseil RSE

Nous associons notre double expertise de **consultants** et **d'éditeurs de logiciel** pour aider nos clients à piloter leur performance durable



#### Logiciel Reporting RSE





# Notre ambition : faire progresser la connaissance RSE, ESG et HSE

## Nous sommes partenaires premium de Produrable et animons plusieurs plateformes

### Blog RSE Reporting



**La valorisation de la performance RSE des PME et des ETI, nouveau graal de l'ESG**

© 2 juin 2021 0 2127

### Blog HSE Réglementaire



**Tri des biodéchets : bientôt tous concernés**

de Élodie Brechet © 5 mai 2021 0 4134

### Tennaxia est partenaire de Produrable

Webcast à venir  
Résultats de la 9ème étude RSE  
Sur les pratiques de reporting et rapports extra-financiers  
24 septembre 2021  
Inscrivez-vous aujourd'hui sur notre stand

Euronext Corporate Services, Tennaxia, bpifrance

### Nous animons notre « Club T »

Corporate Sustainability Reporting Directive  
L'évolution de la Directive UE actuelle, élargie à plus d'entreprises

Entreprises concernées si 2 critères remplis sur 3  
Plus de... 250 collaborateurs, 20 Bilan 20 ME, 40 CA 40 ME  
De 11 600 entreprises concernées à 49 000  
Les SAS seront certainement concernées

Une obligation de reporting qui évolue :  
2014 vs 2024

- Modèle d'affaires
- Présentation RSE
- Politiques et gouvernance
- Résultats et objectifs
- les thématiques obligatoires
- Résilience climatique d'affaires et de la stratégie
- Analyse des dépendances et impact de l'entreprise sur son environnement et l'impact de cet enjeu sur l'entreprise (+ & -)
- Processus de sélection des enjeux matériels
- Présentation d'objectifs et de l'avancement
- Présenter des informations sur les capitaux immatériels
- Indicateurs obligatoires + sectoriels + spécifiques
- Rôle de la gouvernance sur ces sujets
- Reporting en ligne avec la SFOR et le règlement taxonomique

Format  
Application : 2024 sur 2023  
Dans le rapport annuel ou le management report  
D'un format PDF sur le site web à un format électronique (format ESFR) assimilable par des algorithmes

Verification par un Tiers Indépendant (OTI)  
Obligation, en assurance modérée, avec vérification du processus de sélection des risques clés et de l'induction du règlement taxonomique dans la CSRD

### Outil d'auto-évaluation de la maturité RSE

EURONEXT CORPORATE SERVICES

QUESTIONNAIRE  
ESG SELF-ASSESSMENT FOR ISSUERS

ESG is a hot topic on investors' minds these days, and many issuers are incorporating ESG factors into their strategy. But how does your sustainability reporting actually measure up?

Answer a few short questions to assess the relevance of your sustainable reporting formal, ensure you have the right audience, and compare your ESG disclosure policy with the expectations of investors and ratings agencies.

At the end of your self-assessment, you will gain access to a personalised diagnosis and a library of ESG tools to enhance your reporting.

START SELF-ASSESSMENT

Tennaxia

A self-assessment designed specifically for issuers to determine the compliance of their company's sustainable reporting.

(TIME TO COMPLETE = 1-2 MIN)

The results of this self-assessment will be sent to you via e-mail.

Please be advised that scores will not be disclosed and are fully confidential.

I accept to be contacted by Euronext group at the email address entered for marketing purposes. By submitting this form, you authorize the Euronext group to send you information about Euronext to this email address. [Privacy Policy](#).

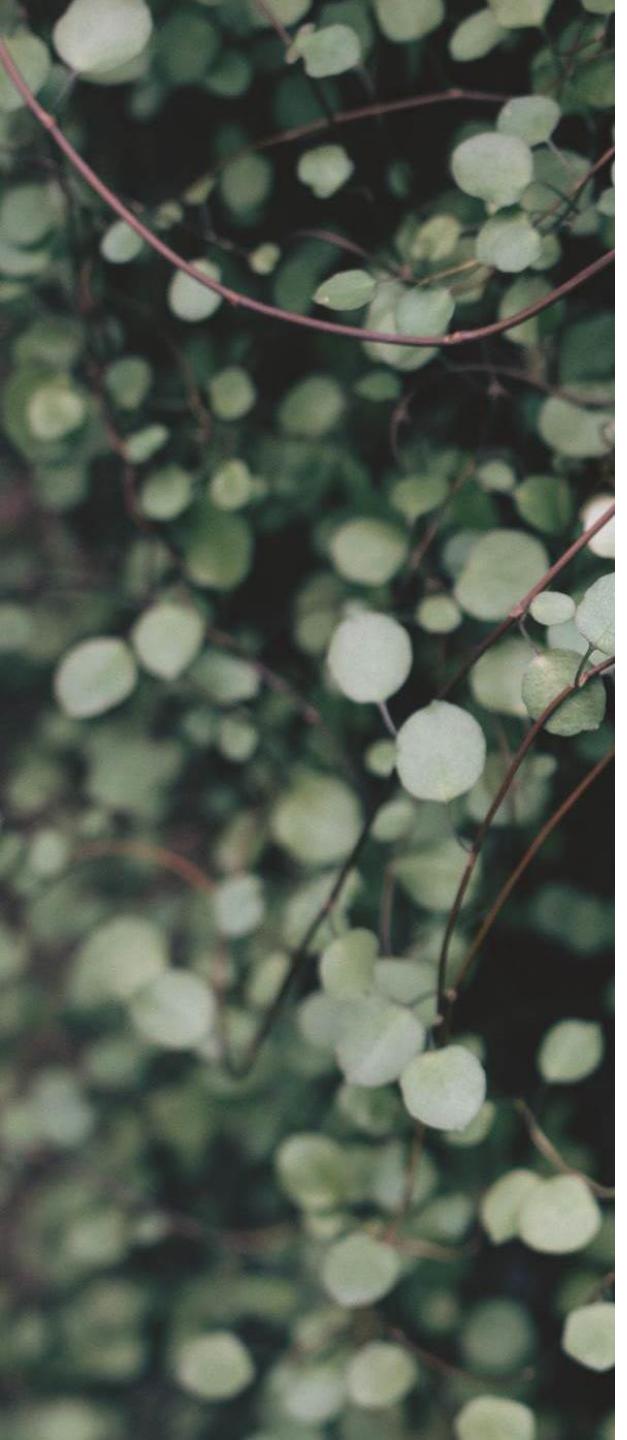
START NOW



## A propos du Groupe Tennaxia

Depuis sa création en 2001, Tennaxia est spécialisée dans le domaine de la performance durable des organisations. Éditeur de logiciels et cabinet de conseil, la société accompagne les entreprises dans la formalisation, la mise en œuvre et le pilotage de leurs politiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et HSE (Hygiène Sécurité Environnement). Elle intervient dans les domaines suivants : stratégie RSE et reporting extra-financier (reporting RSE), management de la conformité (réglementation HSE, autres réglementations, ISO, référentiels internes, qualité...) et gestion des déchets.

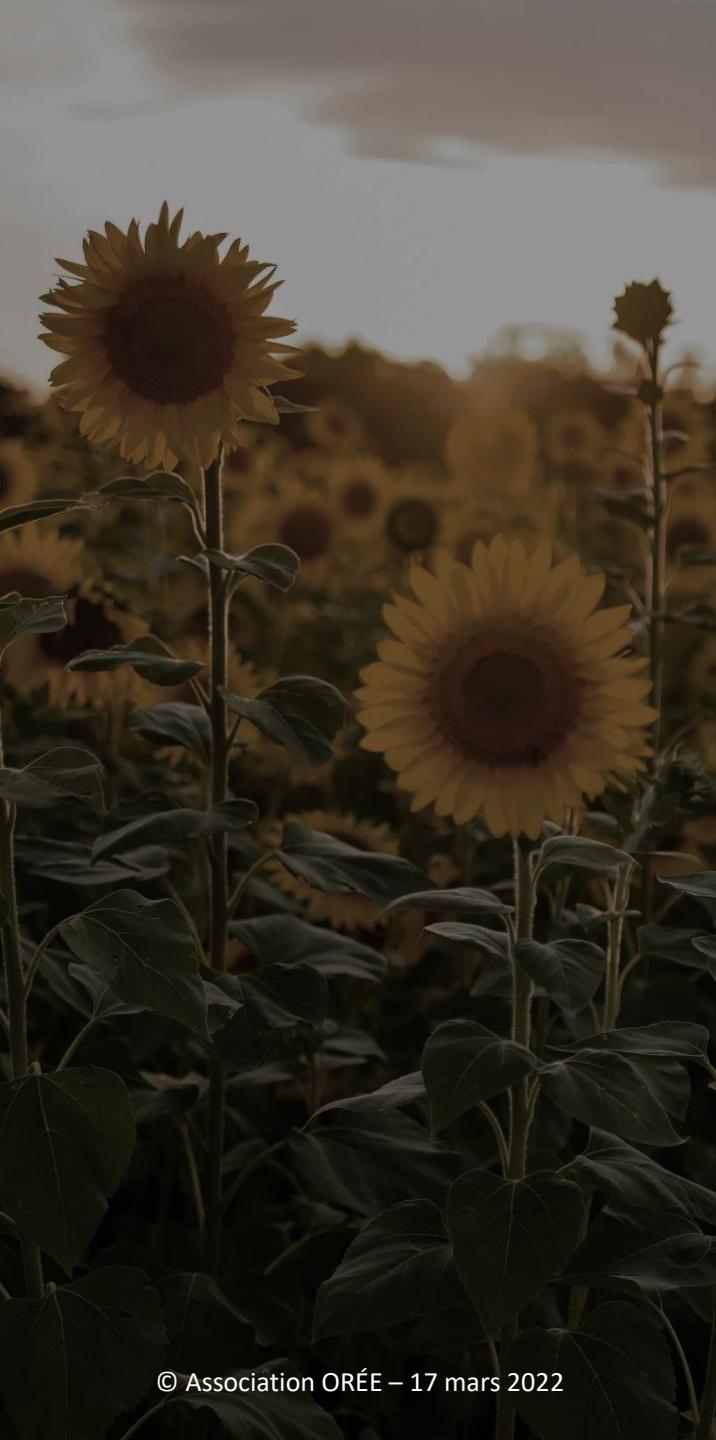
Plus de 500 sociétés (15 000 sites) dans 70 pays font confiance à Tennaxia. En 2019, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros. Elle compte près de 60 collaborateurs, répartis entre le siège social à Laval, deux agences à Lyon et Paris et dispose de partenaires à l'étranger (notamment : USA & Allemagne & Espagne & Italie).



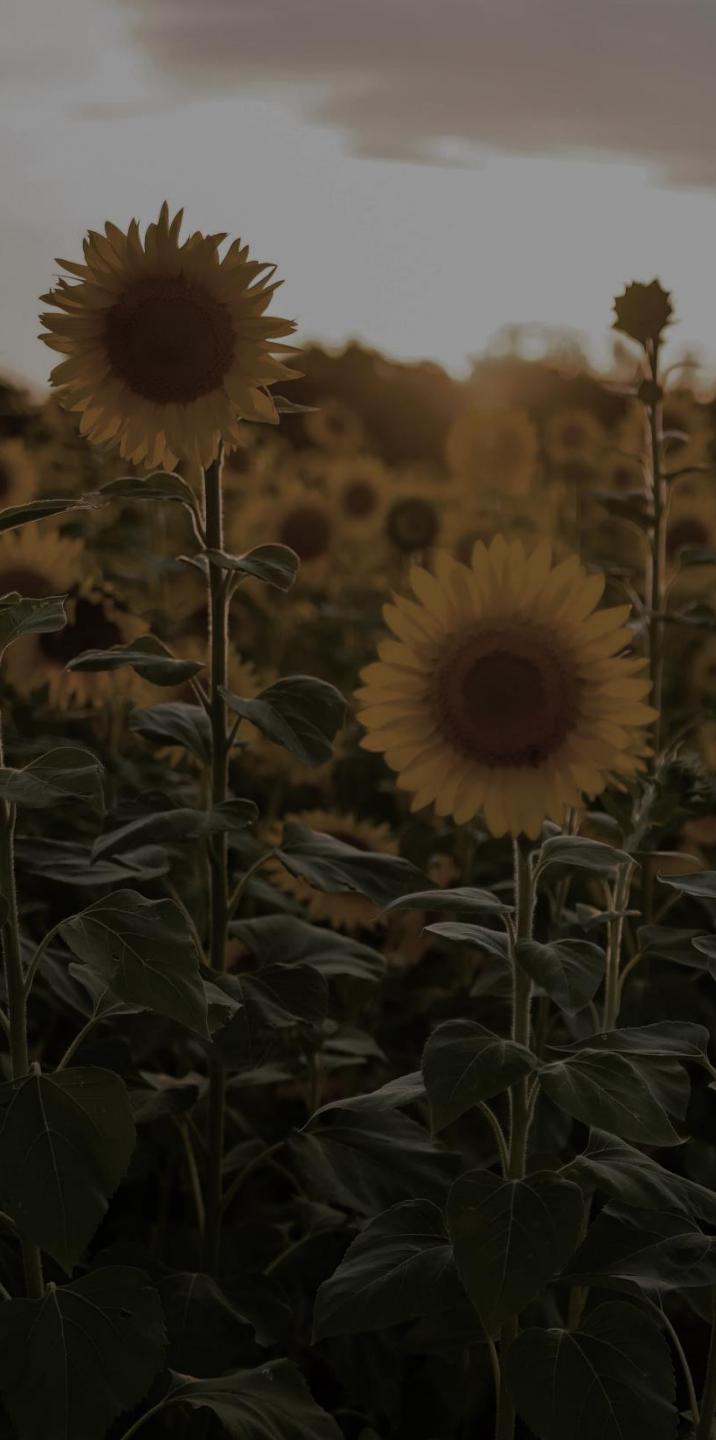
## ***Questions – réponses***

# Point d'actualité

Benjamin VINCENT | Chargé de mission Reporting RSE, ORÉE



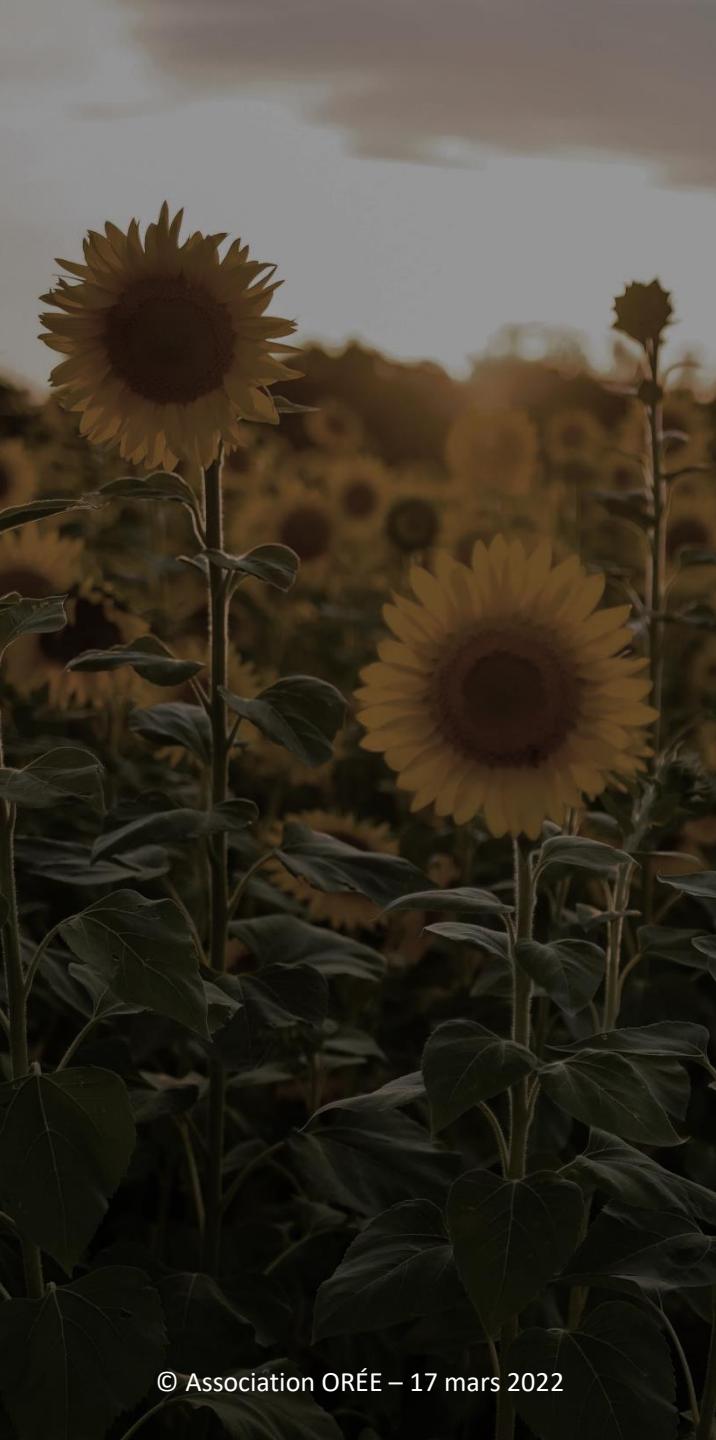
## ***LA CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE (CSDD)***



# LA CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE

		LARGE EU LIMITED LIABILITY COMPANIES	NON-EU COMPANIES	SMALL AND MEDIUM ENTERPRISES
GROUP 1	<i>500+ employees and more than €150 million of turnover*</i>	+/- <b>9,400</b> companies	+/- <b>2,600</b> companies	Micro companies and small and medium enterprises (SMEs) are not directly concerned by the proposed rules. However, the proposal provides supporting measures for SMEs, which could be indirectly affected.
GROUP 2	<i>250+ employees and more than €40 million of turnover*, operating in defined high impact sectors such as textiles, agriculture, extraction of minerals. The rules will apply to this group 2 years later than to group 1.</i>	+/- <b>3,400</b> companies	+/- <b>1,400</b> companies	

\*Worldwide turnover for EU companies, and EU-wide turnover for non-EU companies



# LA CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE (CSDD)

## **Devoir de vigilance :**

- intégrer le devoir de vigilance dans les politiques ;
- recenser les incidences négatives réelles ou potentielles ;
- prévenir ou atténuer les incidences potentielles ;
- mettre un terme aux incidences réelles ou les réduire au minimum ;
- procédure de réclamation ;
- communiquer publiquement.

**Climat** : plan d'alignement du modèle d'affaire avec un trajectoire à 1,5 °C.

**Administrateurs** : mise en place et supervision du devoir de vigilance ; prise en compte des conséquences de leurs décisions sur l'environnement ; incitation à rémunération variable indexée à critères climatiques.

# TÉLÉCHARGEZ NOS TRAVAUX

## RAPPORT COMPLET

**VERS UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DURABLE : COMMENT RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE ?**

A circular diagram with a central point and several radiating lines, each labeled with a governance lever: Anticipation, Stratégie, Dialogue, Prise de décision, Compétences, Formation, Scénarios, Remunération, and Initiatives pilotes.

**orée**  
Entreprises, territoires et environnement

Avec le soutien de  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
Léonard Blavatnik

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

**VERS UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DURABLE**  
**COMMENT RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE ?**

A circular diagram with a central point and several radiating lines, each labeled with a governance lever: Anticipation, Stratégie, Dialogue, Prise de décision, Compétences, Formation, Scénarios, Remunération, and Initiatives pilotes.

### RÉSUMÉ EXÉCUTIF

ORÉE, en partenariat avec le ministère de la Transition écologique, a souhaité identifier les leviers d'action pour favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance des entreprises, au niveau national et européen, mieux connaître le positionnement des différents acteurs concernés, et gagner une dynamique favorable à l'évolution des pratiques de gouvernance dans les entreprises.

Ces travaux ont abouti à un rapport structuré en 5 axes :

1. Gouvernance d'entreprise durable : de quoi parle-t-on ?
2. Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux par les instances dirigeantes ;
3. Intégrer les enjeux environnementaux dans les décisions stratégiques ;
4. Accélérer l'atteinte des objectifs environnementaux par les politiques de rémunération ;
5. Favoriser l'engagement des investisseurs sur les sujets environnementaux.

Les pistes d'action figurant dans ce livrable sont le fruit des réflexions d'ORÉE, et s'inspirent des travaux menés au sein du Groupe de Travail multi-acteurs « Gouvernance d'entreprise durable », d'au moins, ainsi que d'autres études reconnues sur le sujet.

Ce Groupe de Travail ORÉE s'inscrit dans les démarches de réflexion prospective de l'association, afin de nourrir le débat d'idées et faire avancer les travaux entamés sur ce sujet. Si certaines de ces pistes d'action ont pu faire consensus lors des séances de travail, d'autres ont suscité des avis divergents : elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'un avis final du Groupe de Travail. Elles correspondent à la position d'ORÉE, et n'ont donc pas vocation à être représentatives de l'ensemble de la diversité des positions des membres participants. En conséquence, elles n'engagent que l'association ORÉE.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes et des structures qui ont accepté de partager leur vision et leurs connaissances dans le cadre de ce rapport : entreprises privées et publiques, institutionnelles, organisations représentatives, ONG et Investisseurs.

Avec le soutien de :

**orée**  
Entreprises, territoires et environnement

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
Léonard Blavatnik



Prochaine séance

# La taxonomie verte européenne : comment s'y préparer ?

10 mai 2022 | 10h – 12h30

Lieu à déterminer

Lien d'inscription

<https://forms.gle/Aim8AugBSosiNxBo6>

## **Juliette ALLIONE**

Chargée de mission Reporting RSE et  
Économie Circulaire

[allione@oree.org](mailto:allione@oree.org)  
**01 48 24 31 37**

## **Nathalie BOYER**

Déléguée Générale

[boyer@oree.org](mailto:boyer@oree.org)

## **Benjamin VINCENT**

Chargé de mission Reporting RSE et  
Économie Circulaire

[vincent@oree.org](mailto:vincent@oree.org)  
**01 48 24 04 00**



oreé